

**Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine**  
Service Espaces Publics

**Objet |** Rénovation des bordures et trottoirs Avenue René Cassagne et Avenue Roger Schwob à Cenon, au niveau de la résidence « SAKURA ».

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par **Bordeaux Métropole service territorial n°2, représentée par Monsieur Gilles Nouguey, Téléphone : 05.56.40.64.29** à l'effet d'entreprendre la rénovation des bordures et trottoirs Avenue René Cassagne et Avenue Roger Schwob à Cenon, au niveau de la résidence « SAKURA »  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise **EIFFAGE ROUTE pour le compte de Bordeaux Métropole**, est autorisée à entreprendre du **12 février 2023 au 24 février 2023**, la rénovation des bordures et trottoirs Avenue René Cassagne et Avenue Roger Schwob à Cenon, **au niveau de la résidence « SAKURA »**

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux : **(10 jours pendant la période sur 2 phases de 8h00 à 16h00)**

**Phase 1 :** Avenue René Cassagne entre le rond-point Ader et le rond-point des biches côté impair.

- La circulation **sera interrompue par « RUE BARREE »** sauf véhicules de secours.

**Phase 2 :** Avenue Roger Schwob entre le rond-point des biches vers la place de la Morlette.

- **La circulation sera interrompue par « RUE BARREE »** sauf véhicules de secours.

- 1 homme trafic sera positionné au niveau de la Place de la Morlette pour les services publics.

**Prescriptions requises pour les 2 phases.**

La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.

Des déviations seront mises en places vers la rue du Docteur Roux, rue Camille Pelletan et Avenue Roger Schwob.

Les 2 phases ne pourront pas être en concomitance.

Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 4.

La circulation des cyclistes et piétons **seront interrompus** et dirigée sur le trottoir opposé par une signalisation appropriée.

Les services espaces naturels de Bordeaux Métropole pourront être en concomitance sur la phase 1.

**Kéolis, Véolia et le SDIS** seront informés des désagréments occasionnés.

**Article 3 :**

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :

- une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
- le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 5 :** L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

**Article 6 :** Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine**  
Service Espaces Publics

**Objet |** Rénovation des bordures et trottoirs Avenue René Cassagne et Avenue Roger Schwob à Cenon, au niveau de la résidence « SAKURA ».

**Article 7 :** L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 9 :** Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **17 janvier 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT  
Date d'affichage : le 19 janvier 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**